

## Bourses de recherche



## XXXV<sup>e</sup> édition Règlement à imprimer et à signer

- L'Association Amicale des Anciens Internes en Médecine des Hôpitaux de Paris **décerne pour cette édition deux** bourses de recherche à un Interne ou à un Chef de Clinique Assistant de Spécialite en exercice de la Région Ile-de-France.
- La Bourse est décernée, chaque année, par un jury composé des membres du Conseil d'Administration ainsi que des deux derniers lauréats.

Les membres du jury se réservent la faculté de prendre un avis consultatif auprès de spécialistes reconnus dans la ou les disciplines concernées par les projets.

La décision finale est prise par un vote des membres du CA, sur proposition du représentant du jury désigné à cet effet. En cas d'insuffisance des travaux présentés, le CA se réserve le droit de ne pas attribuer la bourse, (son montant pourra être reporté sur l'année suivante).

- Les bourses sont attribuées au deux premiers lauréats par ordre de classement :
   20 000 € pour le premier et 15 000 € pour le second.
   Un candidat ne peut être lauréat qu'une fois. Cette bourse n'est pas exclusive pour les lauréats.
- Le **versement** des bourses sera effectué lors de l'Assemblée Générale de l'AAIHP et sera **obligatoirement** soumis à la production, par les intéressés, d'un rapport d'étape indiquant l'état d'avancement du travail.
- Au terme de l'étude, un mémoire exposant les résultats du travail ou de la formation sera demandé au lauréat. En cas de publication dans une revue scientifique, il devra **impérativement** être fait état de la mention suivante : « Travail réalisé avec le soutien financier de l'AAIHP, www.aaihp.fr » dans l'article qui en découle.
- L'association se réserve par ailleurs le droit d'utiliser tout ou partie des informations remises par les lauréats, pour ses publications en vue de reproduction et pour la publicité de la bourse (droit à l'image accepté par le lauréat).
- Le jury se réunit entre mars et juin pour proposer au CA lors de sa séance de juin les dossiers sélectionnés.
- Si les candidats désignés n'acceptent pas la bourse pour quelque raison que ce soit, ce sont les candidats suivants classés par ordre de mérite lors de la délibération du Conseil d'Administration qui devienent lauréats.

Lu et approuvé
Réécrire la mention

Date et signature

Association des AIHP